Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	19

Séance du mardi 3 décembre 2024 à 19h00

Date de la convocation : 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,
Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE,
Etaient absents excusés : M. NOBLE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH.

N°100_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire expose, qu'en vertu de l'article D 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être adressé chaque année aux communes membres et présenté aux conseils municipaux.

Vu l'article D 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération métropolitaine TCM -015-16605/24/BM du 10 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***

DONNE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 03 décembre 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241203-400_DEL_202

MAIRIE DE JOUQUES (13 Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/12/2024.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241203-100_DEL_202